

Métropole de Lyon
Département du Rhône
Projet de Renouvellement de l'
AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT
de JONAGE

Rapport d'enquête

Enquête publique du 3 octobre au 4 novembre 2022



Edith LÉPINE
Commissaire Enquêtrice
Désignée par le Président du Tribunal Administratif de Lyon
Décision n° E22000091 / 69 du 05/07/2022

SOMMAIRE

1 - GÉNÉRALITÉS.....	3
1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE	3
1.2 CADRE JURIDIQUE, RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF	3
1.2.1 <i>Cadre juridique</i>	3
1.2.2 <i>Cadre réglementaire</i>	3
1.2.3 <i>Cadre procédural</i>	4
1.3 NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	4
1.3.1 <i>Contexte et situation actuelle</i>	4
1.3.2 <i>Stratégie, objectifs et choix retenus</i>	5
2 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	6
2.1. CONTACTS ET RÉUNIONS AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE	6
2.2 MESURES DE PUBLICITÉ LÉGALE ET INFORMATION DU CITOYEN	6
2.3 DOSSIER D'ENQUÊTE	7
2.4 EXPRESSION DU PUBLIC.....	7
2.4.1 <i>Conditions matérielles d'expression du public</i>	7
2.4.2 <i>Analyse comptable de l'expression du public</i>	8
3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE, AVIS ET COMMENTAIRES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE	9
3.1 OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	9
3.1.1 – <i>Nuisances olfactives</i>	9
3.1.2 - <i>Traitement des effluents de communes extérieures à la Métropole</i>	10
3.2 AVIS DES P.P.A. (PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES)	11
3.3 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JONAGE.....	12
4 - RÉFLEXIONS GÉNÉRALES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE	15
5 CONCLUSIONS	17

1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE

La demande de **renouvellement d'autorisation** présentée par la Métropole de Lyon à concerne le **système d'assainissement** constitué de

- **La station implantée à Jonage** de traitement des eaux usées et rejet des eaux épurées dans le canal de Jonage.
Cette station reçoit les effluents des communes de Jonage, Jons, Villette d'Anthon, Janneyrias, Pusignan, de la Zone Industrielle de Meyzieu, d'une partie de la commune de Genas et de l'aéroport de Saint-Exupéry.
(cf. cartographie en annexe 1)
- **Et des ouvrages du réseau de collecte des eaux usées** (canalisations et déversoirs d'orage) sur la commune de Jonage et la ZI de Meyzieu, donc exclusivement de la partie du système d'assainissement située **sur le territoire de la Métropole**. Néanmoins, il a été demandé au Maître d'Ouvrage de justifier de la mise en conformité avec l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 de la zone de collecte globale.

1.2 CADRE JURIDIQUE, RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

1.2.1 Cadre juridique

Cette procédure s'inscrit dans le cadre juridique et réglementaire suivant :

- La **Loi sur l'Eau** qui soumet à autorisation les IOTA (*Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements*) définis par la nomenclature
- Le **Code de l'Environnement** et notamment
 - Les articles L120 à L126 relatifs à l'information et la participation des citoyens,
 - L'article L214-3 duquel ressort que le projet requiert une autorisation environnementale,
 - l'article L211-7 prescrivant que « les collectivités territoriales et leurs groupements (...) peuvent (...) entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du SDAGE ».
- l'article R. 122-3 concernant l'évaluation environnementale
- **l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif**, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, qui notamment fixe les « Performances minimales des stations de traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ».

1.2.2 Cadre réglementaire

Le système d'assainissement de Jonage, pour être autorisé, se doit d'être :

- compatible avec les préconisations du **SDAGE** (*Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*) **Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021**,
- compatible avec Le **plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques, partie intégrante du du **SAGE** (*Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*) **de l'Est Lyonnais**,

- conforme aux prescriptions réglementaires du **SAGE de l'Est Lyonnais**, déclinées en 12 articles,
- et conforme aux prescriptions du **PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) Rhône Amont**.

1.2.3 Cadre procédural

L'arrêté préfectoral n°2002-1838 relatif à la reconstruction de la station d'épuration (STEP) de Jonage et au rejet des effluents dans le canal de Jonage, accordait une autorisation pour une période de 12 ans. Il est arrivé à **échéance le 7 mai 2014**.

Après examen « au cas par cas » de la demande déposée le 6 novembre 2019 seulement, et prenant en compte l'avis de l'ARS (*Agence Régionale de Santé*), le Préfet de Région, Autorité Environnementale, a pris la **décision de ne pas soumettre le projet à une étude environnementale**.

Un premier dossier de demande de renouvellement de l'autorisation a été déposé par la Métropole de Lyon le 13 décembre 2019.

Le 17 avril 2020, la Police de l'Eau (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) demandait de nombreux compléments au dossier.

La situation d'urgence sanitaire survenant, le dossier a encore été retardé et finalement, **le 25 janvier 2022 le dossier était complété**.

Le Préfet du Rhône ayant demandé le 22 juin au Président du Tribunal Administratif de Lyon de désigner un commissaire-enquêteur, le 5 juillet le Président du Tribunal Administratif m'a désignée (Décision N° E22000091/69).

L'enquête a été prescrite par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022, repris en avis d'enquête, définissant les modalités de son déroulement.

1.3 NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

1.3.1 Contexte et situation actuelle

Les enjeux sont à la fois sanitaires et environnementaux :

- La zone géographique concernée est comprise dans la masse d'eau souterraine DG 334 et **3 captages d'alimentation en eau potable** sont positionnés sur cette zone. Or la nappe phréatique est à 4 mètres seulement de profondeur de la surface du sol sous la station.
- Les eaux épurées par la station et celles détournées par les déversoirs d'orage sont rejetées dans le canal de Jonage, sur **un secteur d'une grande richesse environnementale**, un milieu naturel fluvial exceptionnel, doté de nombreuses espèces faunistiques et floristiques protégées. Ce canal fait partie de la ZNIEFF de type I « Bassin de Miribel Jonage » et de la ZNIEFF de type II « Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses îles et ses brotteaux à l'amont de Lyon ». Sur la rive droite du canal, donc à proximité immédiate des installations objet de l'enquête, se trouve la

zone Natura 2000 FR8201785 « Pelouses et milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel Jonage ».

L'implantation de **la station d'épuration de Jonage** date de 1977. Elle a été par la suite agrandie pour augmenter sa capacité ; la mise en service date de 2007.

Le réseau collecte sur 61 km les effluents d'une population de 22 143 habitants et de 243 établissements « non domestiques » correspondant théoriquement à 11 074 EH. Le bilan 2020 mentionne que en fait 44% des effluents reçus à la station -mesurés en termes de DCO (*Demande Chimique en Oxygène*)- proviennent des établissements non domestiques.

Le réseau est maintenant à 51 % unitaire. **7 déversoirs d'orage** (cf. annexe 1) sont positionnés pour contenir dans un volume acceptable les effluents dirigés vers la station en cas de pluie importante et éviter une trop grande dilution.

La capacité de la station est de 42 000 EH (*Equivalent Habitants*). Le **procédé de traitement** est de type « boues activées faible charge ».

Par temps de pluie 2 décanteurs lamellaires permettent d'augmenter cette capacité.

Les boues et autres **sous-produits** sont envoyés pour incinération sur les stations de Pierre-Bénite ou St Fons.

Depuis 2007, les aménagements ont surtout porté sur le réseau, visant à la fois à mettre en œuvre la séparation des eaux pluviales le plus en amont possible et à éliminer les nuisances olfactives qui ont fait l'objet de nombreuses plaintes des riverains relayées par la Mairie. En outre, des actions ont été menées pour mieux maîtriser les rejets industriels.

1.3.2 Stratégie, objectifs et choix retenus

Le « projet » n'en est pas un, il s'agit seulement pour le Maître d'Ouvrage d'une **opération administrative**.

Ainsi, le dossier annonce l'obsolescence de la station en 2027, sa capacité nominale devrait alors être saturée.

Ce point a été questionné par la Police de l'Eau et reconfirmé par la Métropole (dossier réponse p. 42).

Mais malgré la proximité de l'échéance, aucune stratégie n'est annoncée.

Dans cette situation d'attente, le dossier ne prévoit **pas de projet ayant une conséquence financière significative**, susceptible d'impacter le prix de l'eau. Il est précisé que « la Métropole profitera des aménagements publics pour déconnecter les eaux pluviales » (*Réponse à demande de compléments P.26*).

2 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. CONTACTS ET RÉUNIONS AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Madame Alicia DE LA BLANCA s'est présentée par mail le 5 septembre comme « ma correspondante » pour la Métropole du Grand Lyon, Maître d'Ouvrage. Elle me donnait en même temps accès au dossier sous format numérique.

Le 6 septembre nous nous sommes rencontrées pour un commentaire oral du dossier, plan à l'appui.

Nous avons ensuite tenu une réunion le 11 septembre à la Mairie de Jonage avec Monsieur BARGE, Maire de la commune, et Monsieur BALLET, Responsable du Service Urbanisme, pour préciser l'organisation de l'enquête et son contexte.

Le 11 octobre Madame DE LA BLANCA m'a reçue pour répondre à certaines de mes questions.

Le 13 novembre je lui ai remis le PV de synthèse et nous avons pu en discuter sans attendre une réponse écrite.

Le 6 décembre nous avons visité ensemble, accompagnées de Monsieur BILLON, Responsable d'exploitation, les deux stations citées dans les observations, Meyzieu et Jonage.

Les échanges avec Madame DE LA BLANCA ont été faciles et fluides, avant, pendant et après l'enquête, je l'en remercie.

2.2 MESURES DE PUBLICITÉ LÉGALE ET INFORMATION DU CITOYEN

L'information du public sur l'ouverture de l'enquête, les lieux et dates des permanences a été réalisée comme j'ai pu en partie le vérifier, dans le respect des délais et supports réglementaires :

- Annonce légale assurée par l'Autorité Organisatrice par voie de **presse** sur
 - ◇ « Le Progrès / Département du Rhône »,
 - ◇ Et « Le Tout Lyon ».
- **Affichage** de l'avis d'enquête au format A6 sur fond jaune à la porte de la Mairie de Jonage, et sur le panneau réglementaire des 8 communes concernées. Cette même affiche était posée également au portail de la Station d'épuration, sur le chemin de halage au niveau du portillon, et au carrefour de la rue Joannes Raclet et de la Rue nationale de façon à être vue par les riverains. J'ai pu vérifier leur maintien en place lors de chaque permanence.
- Annonce de l'enquête par **la Mairie de Genas et la Mairie de Jons sur leur site internet respectif** dès le début du mois de septembre, un lien renvoyant vers les pages dédiées à l'enquête de RegistreDemat (cf. annexe 3).
- Insertion de l'avis d'enquête sur la page « actualités » du **site internet de la mairie de Jonage** et sur son compte Facebook.

2.3 DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête était tenu à disposition du public, sur papier dans chacune des 8 mairies aux heures d'ouverture de celles-ci, et accessible en ligne, pour lecture et téléchargement éventuel, sur l'espace internet de RegistreDemat consacré à cette enquête <https://www.registredemat.fr/ae-assainissement-jonage>. La Mairie de Jonage ne dispose pas de poste informatique disponible pour le public, mais au siège de la Métropole, un poste informatique était mis à disposition pour consultation du dossier.

Ci-dessous la **liste des pièces** mises à disposition du public :

- Note de présentation non technique
- Arrêté d'ouverture d'enquête
- Avis d'enquête publique
- Dossier de demande d'autorisation initiale
- Dossier en réponse à la demande de compléments de la Police de l'Eau
- Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (CERFA n° 14743*03)
- Décision de l'Autorité Environnementale dispensant d'étude d'impact le projet
- Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'est lyonnais

RegistreDemat a dénombré 55 téléchargements et 18 visionnages, avec un maximum de 8 téléchargements et 6 visionnages pour la note de présentation non technique, et 12 téléchargements et 2 visionnages pour le dossier en réponse aux remarques (cf. annexe 4).

La présentation du **dossier de demande en 3 parties** - demande initiale de 83 pages et réponse à la demande de compléments en 158 pages (83 pages hors annexes) et CERFA en 11 pages - n'incitait pas à en prendre connaissance et induisait une compréhension du sujet difficile. En outre, on verra plus loin que celui-ci comportait plusieurs erreurs.

2.4 EXPRESSION DU PUBLIC

L'enquête s'est déroulée sans incident, dans de bonnes conditions, marquée par l'absence de participation du public aux 2 premières permanences.

C'est suite à la publication le 30 octobre sur « le Progrès » d'un article intitulé « Station d'épuration : le Maire en colère » (cf annexe 5) que 3 personnes sont venues ensemble à la troisième permanence.

2.4.1 Conditions matérielles d'expression du public

Le public disposait pendant toute la durée de l'enquête de 2 registres :

- 1 sur papier en mairie de Jonage, aux heures d'ouverture de celle-ci,
- et le registre dématérialisé sur le site géré par RegistreDemat, du 3 octobre 00h00 au 4 novembre à 17h00.

Le premier a été ouvert, paraphé page par page et clôturé par mes soins.

Des **courriers** pouvaient être envoyés par poste à la mairie, ou remis aux services de la mairie à l'attention de la commissaire enquêtrice.

Des **courriels** pouvaient être adressés à *ae-assainissement-jonage@registredemat.fr*

J'ai tenu les **3 permanences** à la Mairie de Jonage comme annoncé :

- lundi 3 octobre de 8h30 à 10h30
- mardi 25 octobre de 14h à 16h
- vendredi 4 novembre de 15h à 17h

2.4.2 Analyse comptable de l'expression du public

Un couple seulement, venu à la dernière permanence, a fait part de ses observations, oralement et sur le registre en papier.

La personne accompagnant ce couple a consulté le dossier sans souhaiter émettre d'observation.

Les autres **modes de transmission** mis à disposition du public n'ont pas été utilisés bien que RegistreDemat ait comptabilisé 115 visiteurs du site dédié.

On dénombre donc seulement **1 contribution exprimant 2 observations, émise par 2 personnes conjointement.**

3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET RÉPONSES

DU MAÎTRE D'OUVRAGE, AVIS ET COMMENTAIRES DE LA

COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

3.1 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Monsieur et Madame BELLOT demeurent 16 ter rue Neuve à Jonage, à moins de 100 mètres de la station d'épuration. Leur contribution écrite s'analyse en 2 observations :

- 1) Se plaignant de **nuisances olfactives**, ils demandent que la station soit couverte pour les faire disparaître.
- 2) Ils estiment que la station de Jonage traite **trop d'effluents des communes voisines**, et se préoccupent de la participation financière des communes hors Métropole du Grand Lyon. Ils souhaitent que soient déconnectés les réseaux de la ZI de Meyzieu, de l'Aéroport et la gare de St Exupéry, et sur Villette d'Anthon, la société SOCARA.

3.1.1 – Nuisances olfactives

➤ Observation de M. et Mme BELLOT :

« Ayant toujours habité Jonage depuis 86 ans, domicilié 16 T rue Neuve depuis 1962 à une distance de 80 mètres de la station. Nous subissons les nuisances olfactives de celle-ci depuis l'aménagement en 2007.

Nous souhaitons que la station soit couverte afin que ces nuisances cessent. »

Oralement, ces personnes confirment que ces odeurs, apparaissant quand le vent vient du nord, ont perduré non seulement pendant l'été, mais encore au cours des semaines récentes.

➤ Réponse du Maître d'Ouvrage :

Depuis la construction de la station d'épuration de Jonage, la Métropole est restée attentive aux nuisances pouvant être engendrées par ses équipements.

Entre 2010 et 2011 la Métropole a réalisé un diagnostic des odeurs sur la base de prélèvements analysés en laboratoire ainsi que sur la base des ressentis des familles riveraines de la station de Jonage. Cette étude a conduit la Métropole à investir sur la station pour l'amélioration des équipements et des conditions d'exploitation. Aujourd'hui, l'ensemble des équipements pouvant être à l'origine d'odeurs sur la station d'épuration de Jonage sont couverts et équipés d'un système de ventilation et de désodorisation. Seuls les

clarificateurs sont à ciel ouvert comme dans la quasi-totalité des stations d'épuration de ce type en France.

Ces évolutions ont fait l'objet de réunions et de présentations avec les riverains et en mairie en 2009, 2010 et 2011.

De plus, cette étude a permis de mettre en évidence l'existence de nuisances provenant du réseau d'assainissement. Depuis, d'importants investissements ont été réalisés sur les canalisations situées route nationale et rue neuve afin d'améliorer l'écoulement et de supprimer les émergences qui permettraient aux odeurs de se diffuser dans l'air.

Enfin, la mise en place d'un système innovant de traitement contre les odeurs en réseau devrait être en service dès les prochaines semaines.

➤ **Commentaire de la commissaire enquêtrice :**

L'étude conséquente réalisée en 2011 par Sogreah et Odotech m'a été communiquée et j'ai pu ensuite visiter et comparer les deux stations d'épuration, Jonage et Meyzieu, accompagnée de leur Responsable d'exploitation.

Les deux stations sont de technologies différentes : « boues activées faible charge » à Jonage, procédé biologique à « culture fixée » à Meyzieu.

A la station de Jonage, après les investissements qui ont été réalisés, et les réflexions menées sur les process, il apparaît bien que les dernières odeurs sensibles pourraient se manifester occasionnellement au chargement des boues et au curage du piège à cailloux. Dans ces conditions, on comprend que **couvrir les clarificateurs et bassins d'aération ne serait pas la réponse adéquate.**

L'étude de 2011 a par contre montré que les odeurs gênantes pourraient être émises avant l'arrivée des eaux usées à la station, sur le réseau. C'est pourquoi la Métropole s'est attachée à

- agir auprès des industriels dont les effluents avaient été identifiés comme à l'origine d'émissions importantes de gaz H₂S,
- et opérer certaines modifications sur le réseau.

La Métropole poursuit ses actions en vue d'éliminer les nuisances résiduelles (cf. annexe 7 Lettre au Maire de Jonage).

3.1.2 - Traitement des effluents de communes extérieures à la Métropole

➤ **Observation de M. et Mme BELLOT :**

« Les communes hors Métropole et département peuvent participer financièrement à la hauteur de leur population soit au total 25 864 habitants ainsi que des 243 établissements non domestiques. Nous rajoutons continuellement de nouveaux réseaux d'assainissement venant toujours sur la station de Jonage.

Nous sommes contre les rejets de la ZI de Meyzieu, de l'Aéroport et de la gare de St Exupéry, ainsi que Villette d'Anthon, la société SOCARA. »

➤ **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Les communes extérieures ont contribué financièrement à la reconstruction de la station d'épuration de Jonage et payent une redevance pour tous les volumes raccordés. De plus, les établissements industriels font l'objet d'une autorisation de raccordement par les communes en accord avec la Métropole.

Plus précisément, l'établissement Socara situé sur la commune de Villette d'Anthon, a défini avec la commune les conditions d'acceptation de leur rejet dans le réseau communal. Pour le conventionnement de la Métropole avec Villette d'Anthon, il est joint au dossier d'autorisation présenté en enquête publique.

➤ **Commentaire de la commissaire enquêtrice :**

Sont annexées au dossier d'enquête **les conventions** renouvelées en 2021 avec :

- L'Aéroport de Saint-Exupéry
- La commune de Janeyrias
- Celle de Pusignan
- Et celle de Villette d'Anthon.

Elles montrent des conditions d'acceptation des rejets identiques à celles appliquées sur la Métropole, des exigences de contrôles rigoureux, et une rémunération de la Métropole réajustée, 15 ans après l'investissement.

L'échéance de ces conventions est au 31/12/2024, suivie d'une reconduction tacite par période de 5 ans. On voit donc que si la Métropole annonce une saturation prévue à l'horizon 2027 (cf. dossier 4c – Réponse à la demande de compléments de la Police de l'Eau p.42), **dès 2024 la question du renouvellement de ces conventions devrait être posée.**

Quant à l'entrepôt **SOCARA** situé sur la commune de **Villette d'Anthon**, il est certes de grande dimension (106 550 m² bureaux inclus) mais n'exerce pas une activité générant des eaux usées particulièrement importantes ou chargées.

3.2 AVIS DES P.P.A. (Personnes Publiques Associées)

Seule la COMMISSION LOCALE DE L'EAU a émis un avis.

➤ **Avis de la CLE – COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE L'EST LYONNAIS :**

« Avis **favorable** avec les observations suivantes :

- Veiller à ce que le manuel d'exploitation des réseaux en cours de réalisation, intègre bien le contrôle renforcé des réseaux. Un renvoi à la politique de gestion des eaux pluviales « à la parcelle » préconisée par la doctrine eaux pluviales du SAGE pourrait y être mentionné.
- Détailler les rejets des DO150 et 148 au Ratapon. Bien que les rejets impactants soient situés 150m en amont du canal de Jonage, la Commission Locale de l'Eau souhaite

souligner le caractère fragile du Ratapon. Aussi, il serait souhaitable de réduire les rejets dans ce cours d'eau.

- Le Canal de Jonage n'étant pas compris dans la masse d'eau classée FRDR20051 attention aux confusions dans le dossier. Toutefois, bien que le canal ne soit pas compris dans cette masse d'eau classée, il convient de poursuivre la limitation des rejets.

Par ailleurs, au vu du caractère limitrophe de la lône de Négria, la Commission Locale de l'Eau souhaiterait connaître la localisation des rejets impactants et être tenue informée de l'avancée du projet permettant de supprimer les rejets. »

➤ **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

La CLE du SAGE a émis un avis favorable au renouvellement de l'autorisation environnementale. Elle a toutefois émis des observations concernant les rejets impactant à la lône la Négria située sur la commune de Villette d'Anthon.

Il existe en effet un arrêté de mise en demeure de la police de l'eau (DREAL) pour supprimer les déversements en temps sec puis tous les déversements sur cette lône.

La commune a présenté un programme d'actions visant à réduire puis à supprimer les rejets dans cette lône. Ce programme a été validé par la Police de l'Eau en date du 08.11.22. La Métropole recueillera les points clés de cette mise en conformité lors de son bilan annuel 2022 à paraître en mars 2023 et demandera à la commune de Villette d'Anthon d'apporter toute précision nécessaire à la CLE du SAGE.

➤ **Commentaire de la commissaire enquêtrice :**

La réponse du Maître d'Ouvrage montre une prise en compte sérieuse du dernier alinéa mais ne répond pas aux trois observations.

En particulier, les actions menées ou envisagées pour réduire les **rejets au Ratapon**. C'est un point critique car la charge des DO 148 et 150 dépasse les normes autorisées.

3.3 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JONAGE

Cf. en annexe 6 l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (53-2022).

➤ **En résumé**

Réuni le 26 octobre, **le Conseil Municipal n'a pas formulé explicitement un avis favorable ou défavorable,**

Mais il demandait :

- que le réseau reliant la Zone Industrielle à la station d'épuration passe par la carrière Guintoli et le chemin communal au sud de la Via Rhôna,
- et que la station d'épuration de Jonage soit couverte, comme celle de Meyzieu.

➤ **Réponse du Maître d’Ouvrage**

La commune demande la création d'un nouveau réseau qui relierait la ZI de Meyzieu avec la Station d'épuration de Jonage en passant par la carrière Guintoli et le chemin communal au Sud de la Via Rhôna.

Cette demande a été formulée à plusieurs reprises par la commune auprès de la Métropole. Elle a été renouvelée à l'occasion de l'implantation d'un nouveau lotissement rue Neuve. En réponse, la Métropole a réalisé une étude de faisabilité et transmis ses conclusions à la commune. Parmi les contraintes du projet figurent le dénivelé, la traversée d'une zone naturelle et d'un espace boisé classé mais aussi le croisement avec les équipements existants d'assainissement.

La commune demande également la couverture complète de la station de Jonage, à l'image de ce qui a été fait à la station de Meyzieu. Concernant la comparaison des deux stations d'épuration, il convient de rappeler que la technologie de traitement des deux stations est différente car adaptée à leur contexte (foncier disponible, volumes et charges). C'est pourquoi les clarificateurs que l'on peut observer en vue aérienne à Jonage ne sont pas présents à Meyzieu. Par ailleurs, l'étude précédemment citée montre que les clarificateurs ne sont pas source d'odeurs.

➤ **Commentaires de la commissaire enquêtrice :**

- 1) L'extrait des délibérations du Conseil Municipal fait état de la **dangerosité des émanations** subies par la population de Jonage. La réponse écrite du Maître d’Ouvrage n’aborde malheureusement pas le sujet.

Si les termes « gaz toxiques » ont été employés, c'est suite à la délibération du Conseil de la Métropole 2022-1279 du 26 septembre :

« Meyzieu, - Assainissement - Offre de concours pour les travaux de dévoiement d'une canalisation d'assainissement et de création d'un dispositif passif de contrôle des émissions de gaz toxiques et corrosifs entre la Métropole de Lyon et l'Institut national des sciences appliquées (INSA) - Convention d'offre de concours à signer entre la Métropole et l'INSA.

Ils font référence à l'hydrogène sulfuré (H₂S) qui se dégage des matières organiques en décomposition.

Oralement, il m'a été répondu que ce paramètre est sous surveillance constante car c'est un risque pour le personnel intervenant sur le système d'assainissement susceptible en cas d'accident d'être exposé à des doses élevées. Mais, hors accident, ce ne serait pas un risque.

- 2) Quant aux **nuisances olfactives**, l'enquête n'a pas démontré que, après les actions menées par la Métropole depuis 2011, elles dérangent encore un nombre de riverains justifiant de reconstruire une partie du réseau en portant atteinte à un environnement identifié comme une richesse naturelle. On pourra lire en annexe 7 la lettre exposant

les actions menées, adressée le 21 juillet 2022 par la Vice-Présidente de la Métropole déléguée au cycle de l'eau au Maire de Jonage.

- 3) Pour ce qui est de la **demande de couvrir la station**, on a vu plus haut que ce ne serait pas une réponse adéquate (cf. § 3.1.1).

4 - RÉFLEXIONS GÉNÉRALES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

41 – SUR L’OBSOLESCENCE DE LA STATION : UN MANQUE D’ANTICIPATION ?

On observe que la durée de l’autorisation demandée n’est pas précisée dans le dossier. Cependant, le dossier faisant état d’une **date d’obsolescence prévue en 2027** (cf. Réponse à la demande de compléments p. 28 et p. 42), l’autorisation ne devrait pas être renouvelée pour une période dépassant cette échéance.

Mais on peut s’interroger sur l’anticipation qui est faite de l’augmentation de la charge de la station sur les années à venir.

Les mêmes erreurs sont reconduites sur les dossiers successifs. Il faudrait lire :

- **Nombre d’EH domestiques en 2020** = 22 143 au lieu de 12 744
(12 744 = hors métropole seulement)
Cf. Présentation non technique P. 7 Réponse à demande de compléments P. 27
En réponse à mon signalement de l’erreur sur le nombre d’EH domestiques en 2020, le Maître d’Ouvrage a produit un rectificatif (cf. annexe 7) en mentionnant « cette erreur n’a pas été répercutée dans le calcul d’obsolescence de la STEP : ce calcul part des mesures de charge sur la période 2013-2017 et il le compare à une hypothèse d’augmentation de la population de 2148 hab./an ». L’erratum n’a finalement pas été intégré au dossier car il ne corrigeait pas la seconde erreur ci-dessous, et l’enquête était déjà commencée.
- **DBO5** = 1993 au lieu de 1429 sur la base de 60 gDBO5/j/EH
(1429 = hors métropole seulement)
cf. Présentation non technique P.7 Réponse à demande de compléments P.27
- **Augmentation prévue de la population : on lit 2 148 habitants / an** sur la base de + 35,58% par an soit + 2 093 habitants par an à Jonage à partir de 2015.
Cf. Note de présentation non technique P.7 – Dossier initial de demande P.18 - Réponse à demande de compléments P.28 - 41
Ce chiffre serait issu du PLUH du Grand Lyon, mais le Maître d’Ouvrage n’a pas été en mesure de produire cette source et le Responsable du Service de l’Urbanisme de Jonage pense, comme moi qu’il s’agit d’une coquille. La croissance annuelle de la population de Jonage mentionnée sur le PLUH pour la période 1999-2015 est de + 486 habitants soit + 8,3% en 16 ans, environ + 0,5% par an (cf. annexe 9). L’INSEE indique une population 5843 habitants en 2013 de 6 076 habitants en 2019 soit + 4% en 6 ans, en moyenne 0,4% par an.
Si erreur il y a, elle est vraiment problématique, car **c’est sur cette donnée que reposent les calculs de capacité résiduelle de traitement et la date annoncée d’obsolescence de la station :**
« Le paramètre limitant est la DBO5. La charge résiduelle de la station d’épuration est estimée à 19 983 EH. Sur cette base, en considérant l’évolution de la population annuelle

présentée précédemment, la charge résiduelle de la station d'épuration est atteinte en 12 ans soit à l'horizon 2027 ».

Concernant les **activités non-domestiques**, « Il n'est pas prévu de nouvelles activités non-domestiques susceptibles d'augmenter la charge collectée. Le cas échéant, il sera vu au cas par cas la possibilité de raccordement au réseau selon la capacité de la station d'épuration. » (*Réponse à la demande de compléments P. 28*). Le postulat retenu paraît acceptable étant donné que la commercialisation de la ZAE des Gaulnes sur Meyzieu et Jonage est terminée et les entreprises installées.

Les erreurs mentionnées ci-dessus reviendraient à retarder largement la date d'**obsolescence de la station** en considérant que le facteur limitant serait la charge acceptable en entrée. Elles donnent à penser qu'en fait, le Maître d'Ouvrage se propose de réagir au vu des évolutions réelles de la charge organique appréhendées par le suivi permanent, sans anticiper l'obsolescence du système à l'occasion du renouvellement d'autorisation.

Or les charges entrantes sont stables de 2019 à 2021.

De ce fait, la réflexion sur le devenir de la station et de ses technologies n'est pas abordée dans ce dossier.

C'est regrettable vu les délais prévisibles pour prendre les mesures nécessaires.

42 – SUR LES EVOLUTIONS POSSIBLES EN VUE D'AMÉLIORER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU SYSTÈME

Aucun projet en ce sens n'est annoncé, ni valorisation des boues, ni méthanisation, ni recyclage des eaux traitées, ...

Ce n'est sans doute pas le signe d'une absence de réflexion en ce sens de la part de la Direction du Cycle de l'Eau, mais les projets sont-ils si peu avancés qu'ils ne puissent être partagés avec le public dans le cadre de cette enquête ?

43 – SUR LA MAÎTRISE DES RISQUES, L'AUTOSURVEILLANCE

Il n'est ni de mon ressort, ni de ma compétence d'apprécier les bilans annuels 2020 et 2021 aimablement transmis par Madame DE LA BLANCA. Néanmoins ceux-ci me donnent à penser que le système est globalement sous contrôle.

Il reste à progresser sur le contrôle des **établissements non domestiques**, sur 247 établissements, 119 n'ont pas encore fait l'objet d'un arrêté d'autorisation.

Un point de fragilité peut-être : **les limites administratives territoriales**

Les bilans d'autosurveillance et diagnostics sont à rassembler par le Maître d'ouvrage qui a sous sa responsabilité la station de traitement. Or il semble, à lire ces bilans, que la Métropole n'obtienne pas toujours les informations requises de Janneyrias ni de Jons.

5 CONCLUSIONS

Conformément à la réglementation, les conclusions sont présentées sur un document séparé.

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 - Cartographie du système de collecte

Annexe 2 - Déversoirs d'Orage : liste et cartographie

Annexe 3 - Annonce internet de la Mairie de Jonage

Annexe 4 – Restitutions statistiques de RegistreDemat

Annexe 5 – « Le Progrès » Jonage – article du 30/10/2022
« Station d'épuration : le Maire en colère »

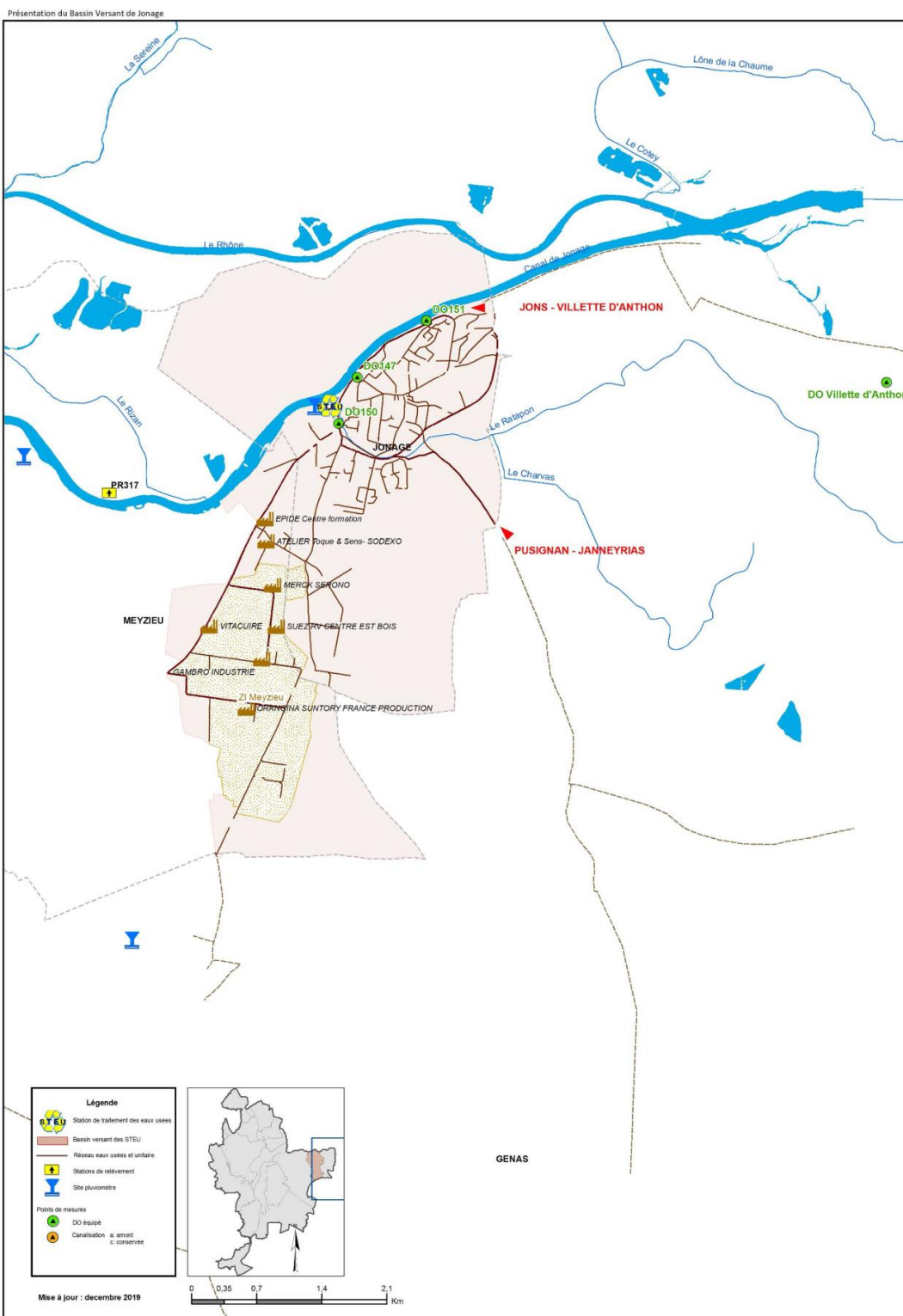
Annexe 6 – Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Jonage en date du 26/10/2022

Annexe 7 – Réponse de la Métropole de Lyon en date du 21/07/2022 à un précédent courrier du Maire de Jonage

Annexe 8 – Erratum proposé par le Maître d'Ouvrage après ouverture de l'enquête

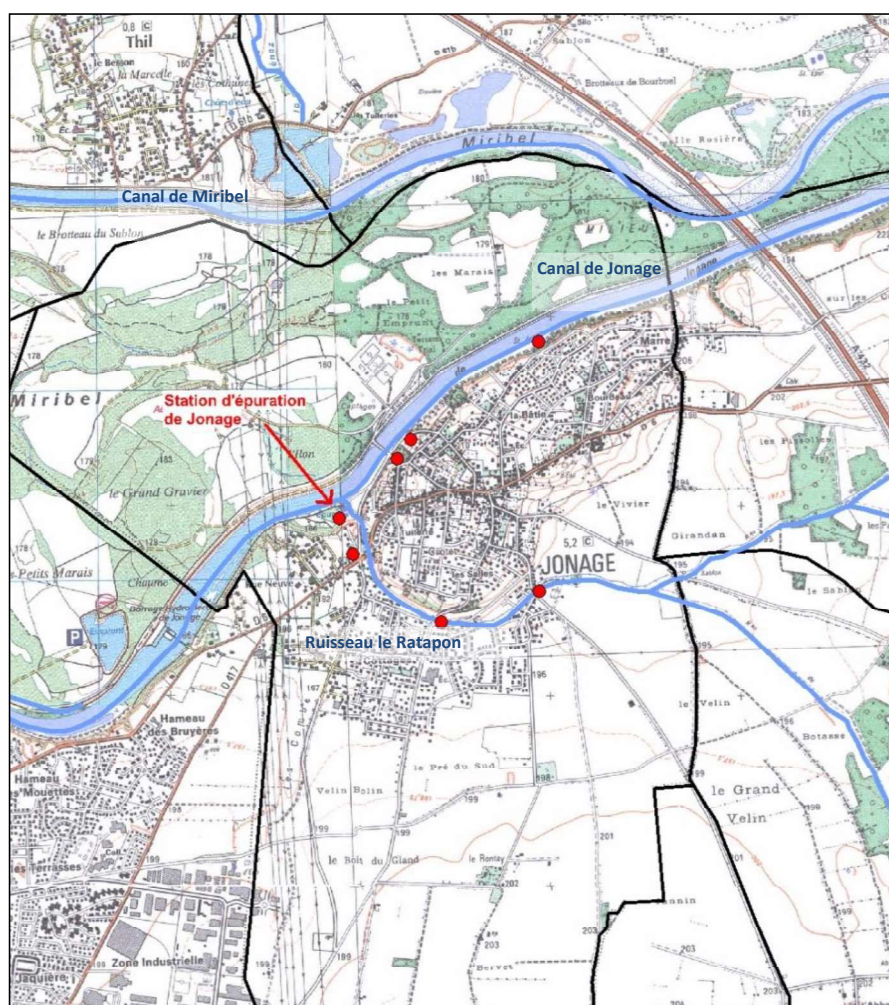
Annexe 9 – Extrait du PLUH de la Métropole / population de Jonage

CARTOGRAPHIE DU SYSTÈME DE COLLECTE



LES DÉVERSOIRS D'ORAGE

Déversoir d'orage	Localisation	Exutoire	Charge collectée actuelle (kgDBO5/j)	Charge collectée en 2027 (kgDBO5/j)	Coordonnées en lambert 93		Coordonnées de l'exutoire	
					X	Y	X	Y
DO146	Montée Bernard, Jonage	Canal de Jonage	23	42	858 554	6 524 221	858 530	6 524 240
DO147	Rue du Pont, Jonage	Canal de Jonage	56	102	858 469	6 524 084	858 406	6 524 092
DO148	Rue Louis Pradel/ République, Jonage	Ruisseau le Ratapon	17	31	858 681	6 523 243	858 600	6 523 239
DO149	Rue du Lavoir	Ruisseau le Ratapon	1	1	858 193	6 523 396	858 187	6 523 393
DO150	Rue Joannes Raclet	Ruisseau le Ratapon quelques mètres en amont du canal de Jonage	476	868	858 278	6 523 600	858 221	6 523 884
DO 151	Chemin de Halage	Canal de Jonage	122	222	859 258	6 524 699	859 236	6 524 726
DO423 (STEP)	STEP Jonage	Canal de Jonage	1 270	2 520	855 026	6 523 226		





The screenshot shows the website interface for the Mairie de Genas. At the top left is the logo 'LA VILLE genas NATURE'. To its right is a 'MENU' button. Further right are social media icons for Facebook, Instagram, and Twitter, followed by a 'NEWSLETTER' button and a search icon. The breadcrumb trail reads 'Accueil / A la Une / Système d'assainissement de Jonage : lancement d'une enquête'. The main heading is 'Système d'assainissement de Jonage : lancement d'une enquête'. Below this is a 'Concertation' tag and the publication date: 'Publié le 8 septembre 2022, mis à jour le 9 septembre 2022 à 18 h 46'. A graphic with the text 'Enquête publique' is shown. The main text explains the environmental authorization renewal and the public consultation dates (October 3-4, 2022). It provides a link to the prefectural decree and a section titled 'Fiche d'identité de la station de traitement des eaux usées de Jonage', which states the station was built in the 1960s, demolished, and replaced in 2007, becoming compliant in 2014. A 'En chiffres' section lists: 15,800 inhabitants connected in 2014, a 2030 projection of 18,800, and a 96.2% connection rate. On the right side of the page, there are three circular navigation buttons: an upward arrow, a hand cursor, and a refresh icon.

LA VILLE
genas
NATURE

MENU

SUIVEZ-NOUS — f @ v NEWSLETTER —

Accueil / A la Une / Système d'assainissement de Jonage : lancement d'une enquête

Système d'assainissement de Jonage : lancement d'une enquête

Concertation

Publié le 8 septembre 2022, mis à jour le 9 septembre 2022 à 18 h 46



Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation environnementale du système d'assainissement de Jonage, la commune de Genas est concernée puisqu'une partie des effluents d'assainissement de Genas arrive à la station d'épuration de Jonage.

Comme pour toute autorisation environnementale, une enquête publique préalable est organisée du 3 octobre au 4 novembre 2022.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter l'[arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une enquête publique préalable](https://www.registredemat.fr/ae-assainissement-jonage) et vous rendre sur <https://www.registredemat.fr/ae-assainissement-jonage> à compter du 3 octobre.

Fiche d'identité de la station de traitement des eaux usées de Jonage

La STEU de Jonage a été construite dans les années 60 et a été démolie car elle était techniquement obsolète. Une nouvelle station a été construite et mise en service à Jonage en 2007. La station est conforme en performance en 2014

En chiffres

- 15 800 habitants raccordés en 2014 (équivalents-habitants)
- Prévision : 18 800 habitants raccordés en 2030
- Taux de raccordement de 96,2%

↑
↔
↻

ANNEXE 4

Restitutions de REGISTREMAT

Registre Dématérialisé n° 795
Performance

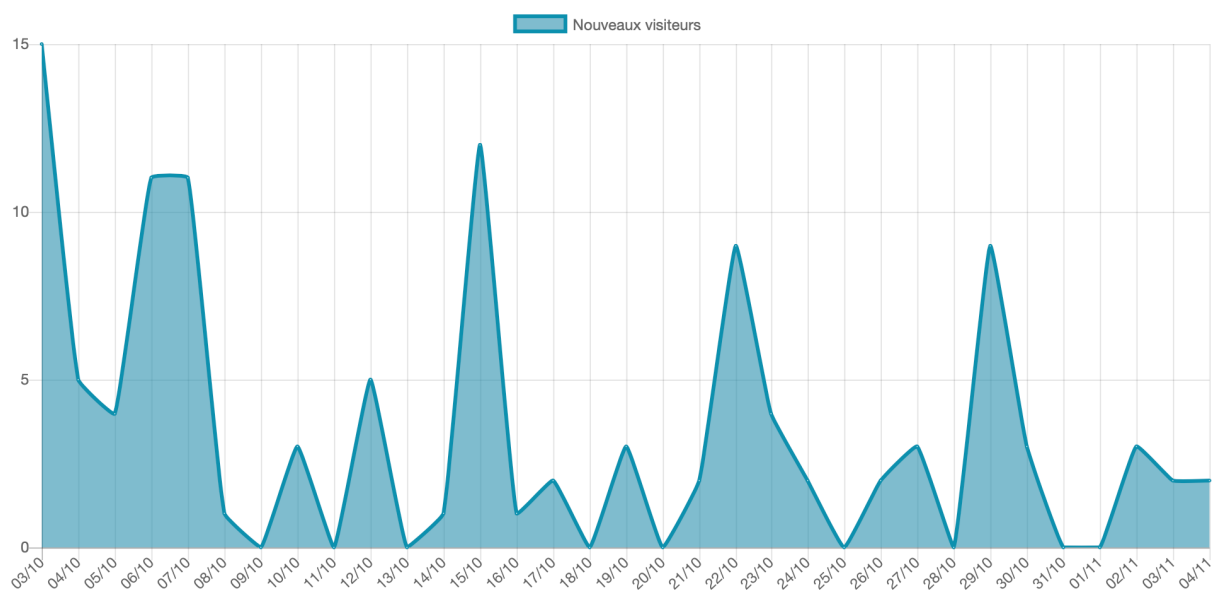
En ligne
 0 observation(s)
 115 visiteurs uniques
 55 téléchargements
 18 visionnages

Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale du système d'assainissement de JONAGE

<https://www.registredemat.fr/ae-assainissement-jonage>
 ae-assainissement-jonage@registredemat.fr
 Du 03/10/2022 00:00 au 04/11/2022 17:00
 Statut : clos

Nombre de nouveaux visiteurs

Total visiteurs uniques : 115



Document du dossier de l'enquête	Téléchargements	Visionnages
Arrêté d'ouverture d'enquête	7	1
Avis d'enquête publique	6	2
1_notice de présentation non technique	8	6
2_Arrete_ouv_enquete	3	0
3_Avis d'enquête publique	4	1
4_A_Demande_Autorisation_initiale	4	1
4_C_reponse aux remarques	12	2
4_D_CERFA_473403_Caspascas	3	1
5_Decision_Autorité_Environmentale	3	2
6_avis_CLE	5	2
TOTAUX	55	18

JONAGE

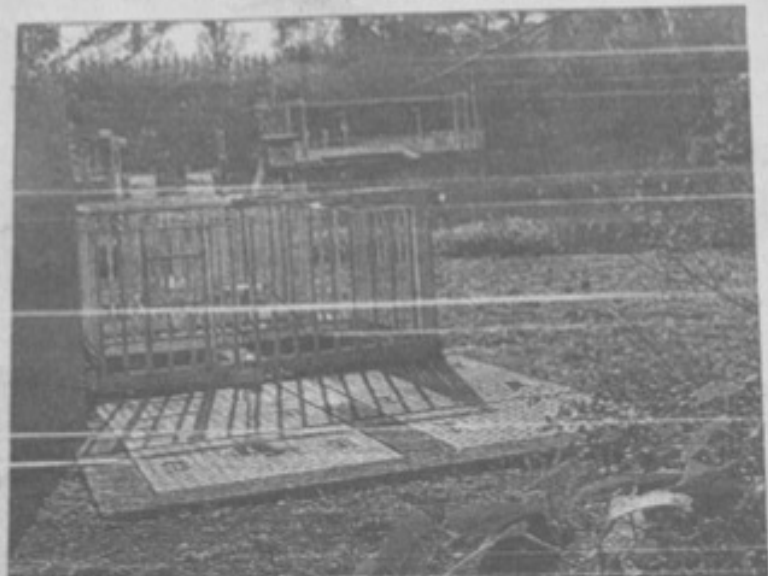
Station d'épuration : le maire en colère

Parmi les 9 points à l'ordre du jour du conseil municipal du mercredi 26 octobre, la délibération concernant le système d'assainissement et la station d'épuration (STEP) a été l'occasion pour le maire, Lucien Barge, d'exprimer son agacement si ce n'est sa colère.

A lors que l'enquête publique relative au système d'assainissement (1) est toujours en cours, le premier édile, en préambule à la deuxième délibération, s'est lancé dans l'historique de la station d'épuration de Jonage mise en service en 2007 et dans laquelle « les égouts de la Zone Industrielle de Meyzieu ont été raccordés par la Métropole, sans que la mairie ait été informée et sans qu'aucune étude ait été réalisée », a-t-il déclaré. Et le maire d'expliquer que depuis le début, la Courly, le Grand Lyon et la Métropole, n'ont, soit pas informé la commune, soit pas tenu compte de l'avis de celle-ci « sur l'implantation de la nouvelle STEP, sur le raccordement de la ZI Meyzieu et sur les nuisances, picotements, mauvaises odeurs, infligées aux riverains, dont certains sont installés à moins de 40 m de la station ».

Possibles gaz toxiques et corrosifs

Maintenant qu'il est question (décision du Conseil communautaire du 26 septembre) « de la réalisation de travaux sur les canalisations d'assainissement pour analyse et la création d'un dispositif passif de contrôle des émissions de gaz toxiques et corrosifs sur la commune de Meyzieu », le maire précise : « C'est une façon implicite



La station d'épuration de Jonage collecte les eaux usées de Jonage, de six communes voisines et partiellement de l'aéroport Saint-Exupéry et de la ZI de Meyzieu. Photo Progrès/Christian GIZON

de reconnaître non seulement l'aspect olfactif problématique et récurrent mais aussi dangereux de ces rejets que la commune de Jonage subit depuis de nombreuses années. Elle réitère ses demandes de relier les rejets de la ZI directement à la station d'épuration par la carrière Guintoli et le chemin communal au sud de la via Rhôna et de couvrir la station comme cela a été fait à Meyzieu ! ». La délibération a été adoptée à l'unanimité.

De notre correspondant,
Christian GIZON

(1) L'enquête publique lancée par la Métropole est consultable en mairie et a pour objet « la demande environnementale du système d'assainissement de Jonage ».

La dernière permanence du commissaire enquêteur se tiendra le 4 novembre de 15 h à 17 h en mairie de Jonage.

REPÈRE

La première station d'épuration (STEP) construite dans les années 60 a été démolie car elle était techniquement obsolète et remplacée en 1977 par celle rue Joannes Raclet. Celle-ci a été agrandie début 2000 et mise en service en 2007. Le milieu récepteur des rejets de la station est le canal de Jonage et le Rhône. La station collecte en totalité les eaux usées de Jonage, mais aussi de Jons, Janneyrias, Pusignan et Villette-d'Anthon. En collecte partielle, elle traite les eaux usées de ZI Meyzieu (depuis 2007) et celles de l'aéroport de Saint-Exupéry.

Source : Métropole de Lyon.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE**COMMUNE DE JONAGE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL (53-2022)****SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux,

Et le vingt-six octobre,

Le conseil municipal de la Commune de JONAGE s'est réuni au nombre prescrit par la Loi,
au lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Lucien BARGE, Maire.**DATE DE CONVOCATION** : le 20 octobre 2022**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 29**NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS** : 18**PRÉSENTS :**M. BARGE - M. MELLET - Mme PASEK - Mme DI PIETRO - Mme CHALESSIN - M. NASARRE
M. LAURENT - M. MESTRE - Mme ALVADO - M. GROSSET - M. PIRES - M. RAMOS
M. LUDOLPH - M. PERRIN - Mme MARCET - M. BOURBOTTE - M. CHERVIER - Mme BARRET**ABSENTS :**

- Mme ALEXIS
- Mme TRAMONI
- Mme CAPUANO
- Mme MANGIN
- Mme CIMINO

- M. MOUYON : pouvoir à Véronique DI PIETRO
- M. GERBAUT : pouvoir à Rachelle PASEK
- Mme ANTOLINOS : pouvoir à Sébastien MELLET
- Mme TRETIAKOFF : pouvoir à Lucien BARGE
- M. BARTIER : pouvoir à Laurent CHERVIER
- Mme DESHORMIERES : pouvoir à Isabelle BARRET

SECRÉTAIRE : M. Sébastien MELLET

-0-0-0-0-0-0-

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA METROPOLE
DE LYON PORTANT SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU SYSTEME
D'ASSAINISSEMENT DE JONAGE**

Sur rapport du maire,

M. le Maire indique que par arrêté préfectoral du 22 juillet 2022, le projet relatif à la demande d'autorisation environnemental du système d'assainissement de Jonage présentée par la Métropole de Lyon est soumis à une enquête préalable à autorisation environnementale dans les formes déterminées par le code de l'environnement.

Le dossier concerne les équipements en place relevant de la compétence de la Métropole de Lyon :

- La station de traitement des eaux usées implantées à Jonage et son rejet au canal de Jonage qui traite les effluents des communes de Jonage, Jons, Janneyrias, Pusignan et Villette d'Anthon ainsi qu'une partie des effluents de la commune de Genas, de l'aéroport Saint Exupéry et de la zone industrielle de Meyzieu. Il s'agit de renouveler l'autorisation expirée depuis le 7 mai 2014,
- Les ouvrages du réseau de collecte des eaux usées (déversoirs d'orage) sur la commune de Jonage et la zone industrielle de Meyzieu. Les travaux envisagés portent principalement sur ce réseau par la déconnexion des eaux pluviales en fonction de l'opportunité d'autres travaux sur la voie publique et la réhabilitation suivant les dysfonctionnements repérés.

Le dossier est consultable en mairie et à la Métropole de Lyon aux heures d'ouverture au public ou sur le site internet dédié à cette enquête publique depuis le 03/10/2022 et jusqu'au 04/11/2022 17h00.

Une note de présentation non technique de l'étude d'incidence du projet est jointe à cette note de synthèse.

Monsieur le Maire tient à souligner que la Métropole de Lyon, auparavant le Grand Lyon a raccordé les égouts de la Zi de Meyzieu à la STEP de Jonage sans que la Mairie ait été informée à l'époque et sans qu'aucune étude n'ait été réalisée.

A l'époque la commune avait alerté les services du Grand Lyon sur la situation aberrante et dangereuse, sans succès.

Aujourd'hui, M. le Maire se satisfait que la Métropole enfin prenne en considération le danger des émanations de la Zi de Meyzieu.

Il est fort regrettable que cela se soit passé bien après que les entreprises aient généré non seulement des odeurs olfactives insupportables mais aussi des émanations dangereuses pour la santé puisqu'elles provoquaient des picotements.

Jusqu'à ce jour, et sur toute la ligne, depuis la création de la Courly, il n'y a qu'une succession d'erreurs et surtout un manque permanent de considérations pour la population de Jonage qui accueille les eaux usées de la Zi de Meyzieu, de Jons, de Villette d'Anthon, de Janneyrias, de Pusignan, et même une partie de Genas. Sans oublier l'équivalent de plus de 20 000 habitants en prenant en compte l'intégralité de l'aéroport de St Exupery !

Pour rappel une première station a été construite à Jonage pour l'aéroport au début des années 70. Un chemin communal existait au Nord du chemin de halage jusqu'à la rue neuve (à partir de

cette dernière il n'y avait plus d'habitations jusqu'à l'extrémité ouest de la carrière Guintoli). Ainsi en l'implantant dans le sens des vents dominants Nord / Sud il n'y aurait pas eu d'habitations impactées.

Or sur la 1ère station, les boues étaient séchées à l'air libre, épandues par couche de 50 centimètres et situées entre 30 à 50 mètres des premières maisons d'habitations. Vous imaginez les odeurs par vent du Nord ! Cette aberration aurait dû servir de leçon pour implanter la nouvelle station construite au début des années 2000.

Mais il a été impossible de ramener à la raison la direction de l'eau. Elle invoquait le faux prétexte de la zone naturelle. Or même l'ancienne station était dans cette zone. Par ailleurs la déplacer derrière la carrière n'aurait pas altéré un centimètre carré de plus de la zone naturelle et pas plus que d'enterrer un tuyau sur un chemin communal.

De plus la nouvelle station a été implantée sur une ancienne lône qui avait été remblayée et a nécessité un surcoût de 2 millions d'euros. Alors que cela n'aurait pas été le cas au nord de la carrière.

Tout au long du processus, la Métropole n'a pas écouté la collectivité en rappelant que tout retard impacterait les autres dossiers de la commune notamment la création de la ZAC des Gaulnes.

Hélas toujours pas question de reconnaître les erreurs lorsque la direction de l'eau a connecté la Zi de Meyzieu à la station de Jonage. Au lieu de tirer une canalisation le long de la carrière, elle l'a reliée par le réseau de la rue nationale en faisant vivre un enfer aux riverains tout en dépensant ensuite des centaines de milliers d'euros pour changer la canalisation sans apporter d'amélioration.

Lors du conseil communautaire du 26 septembre dernier, il a été voté la délibération n°2022-1279 concernant l'analyse sur 40m de la réalisation de travaux de dévoiement de canalisation d'assainissement pour analyse et la création d'un dispositif passif de contrôle des émissions de gaz toxiques et corrosifs sur la commune de Meyzieu.

La Métropole a omis d'informer la population de Jonage des conséquences des rejets qualifiés dans cette délibération de « gaz toxiques et corrosifs ».

Avec ce vote la Métropole de Lyon reconnaît non seulement l'aspect olfactif problématique et récurrent mais aussi dangereux de ces rejets que la commune de Jonage subit depuis de nombreuses années.

Aujourd'hui on aborde enfin un programme de recherche de la dangerosité d'émanation toxique généré par les effluves des entreprises de la ZI pour vérifier l'efficacité des stations d'épurations de ces entreprises. D'ailleurs s'il n'y avait pas de danger il n'y aurait pas de procédures particulièrement strictes pour soulever le moindre tampon à certains endroits du réseau.

Quel que soit le résultat de ces dispositions il y aura toujours des incidents de fonctionnement des rejets.

C'est pourquoi la commune de Jonage réitère ses demandes de relier les rejets de la ZI directement à la station d'épuration par la carrière Guintoli et le chemin communal au sud de la via rhôna. De surcroît il faut couvrir la station d'épuration de Jonage comme cela a été fait à Meyzieu d'autant plus que les premières habitations jonageoises sont à 40 mètres !

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

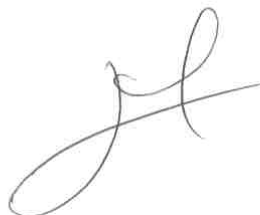
Emet le souhait que les demandes de la commune de Jonage, concernant le système d'assainissement, soient enfin prises en compte.

POUR	:	24
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Lucien BARGE.

Secrétaire,
Sébastien MELLET.



RÉPONSE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND LYON À UN COURRIER DU MAIRE DE JONAGE

Délégation Transition Environnementale et
Énergétique
Direction du Cycle de l'Eau

Lyon, le 21 JUIL. 2022

COPIE

Votre interlocuteur : Philippe Gilles
Directeur adjoint

Tél. : 04 78 95 89 30

e-mail : pgilles@grandlyon.com

Monsieur le Maire
Mairie de Jonage
Place Générale de Gaulle
69330 JONAGE

Objet Réponse au mail du cabinet du maire du 17 juin
2022

Nos réf. PAG/STRAT/ADL/HP/2022.012

Vos réf.

Monsieur le Maire,

Vous m'avez fait part à plusieurs reprises des nuisances olfactives que subissent vos administrés en lien avec le réseau d'assainissement. Je tiens tout d'abord à vous confirmer que les services de la Métropole travaillent activement à réduire les effets de cette problématique complexe. La production d'hydrogène sulfuré (H₂S) résulte de la combinaison de plusieurs paramètres difficiles à maîtriser. Pour ce faire, nous mobilisons trois leviers d'action principaux que nous allons renforcer :

- **des contrôles et actions auprès des industriels de la ZI Meyzieu, pour réduire à la source la production de gaz** : nous suivons les évolutions des activités des industriels et réalisons très régulièrement des contrôles de leurs rejets d'assainissement, pour s'assurer de leur conformité avec les normes de rejets de notre règlement d'assainissement. Au cours de l'été 2021, l'entreprise Orangina a ainsi été contrainte par nos services d'injecter dans ses rejets des réactifs destinés à réduire la formation d'H₂S dans le réseau. En plus de températures clémentes, ceci a contribué éviter les pics que nous avons pu connaître. Toutefois, malgré notre vigilance forte et des actions des industriels pour respecter nos objectifs réglementaires stricts sur les rejets d'assainissement non domestiques, nous assistons encore dans certains contextes (canicule, pic de charge...) à la production d'H₂S liée à la combinaison d'effluents de plusieurs entreprises, dont les rejets sont individuellement conformes. C'est pourquoi cette action à la source est complétée par des actions curatives, présentées ci-après.
- **des travaux curatifs afin de réduire les émergences qui permettent aux odeurs de se diffuser dans l'air** : entre 2016 et 2019, la Métropole de Lyon a investi 600 000 € pour d'importants travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux dans le collecteur de la route nationale, et la suppression de toutes les connexions / émergences sur l'espace public qui pourraient permettre la diffusion des odeurs.
- **des actions curatives de traitement des gaz produits** : en complément de l'effet des adjuvants pour le traitement des effluents odorants, nous avons mobilisé les chercheurs de l'INSA pour mettre au point un système novateur de traitement des gaz odorants, dénommé NO GAS. Ce dispositif sera situé en sortie de la ZI de Meyzieu. Il consiste très schématiquement à créer un régime turbulent dans l'effluent, ce qui favorise l'échappement des gaz, puis à diriger le flux d'air vers des filtres avant

la métropole
GRANDLYON

qu'il ne rejoigne l'extérieur. L'effluent, débarrassé ainsi des précurseurs d'odeurs, rejoindra la station d'épuration par le collecteur normal. Les travaux vont démarrer pendant l'été 2022, pour un coût d'investissement de l'ordre de 120 000 €. L'équipement devrait être opérationnel en fin d'année 2022 ; l'été 2023 nous permettra de tester son efficacité, et d'ajuster au besoin son fonctionnement.

En attendant cet équipement curatif innovant, nos équipes ont pris des mesures d'urgence pour lutter contre les mauvaises odeurs dues à l'épisode caniculaire que nous avons subi en juin 2022. Ainsi dès le 17 juin 2022, l'injection en continu de chlorure ferreux depuis l'antenne de la rue Monge a été réactivée et cette injection va perdurer pendant toute la période estivale. Nous travaillons par ailleurs avec l'entreprise Orangina pour augmenter cette injection, et observer son effet lors de prochains pics de chaleur.

J'espère vous avoir assuré de la prise en compte des nuisances olfactives subies par les habitants de Jonage. Je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'avancement des travaux ainsi que de la mesure de l'efficacité de nos actions.

Recevez, Monsieur le Maire, mes salutations respectueuses.

Anne GROSERRIN
Vice-Présidente déléguée au Cycle
de l'Eau



la métropole
GRANDLYON

04/10/2022 - Erratum

Une erreur s'est glissée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le tableau situé :

- Page 7 et page 27 de la pièce 4_C_Réponse aux remarques
- Page 7 de la pièce 1_notice de présentation non technique

Est remplacé par le tableau suivant

Tableau 5 : Charges théoriques collectée par le système d'assainissement (Données 2020)

	Calcul théorique	Capacité nominale de la CBPO (2020) STEP	
Equivalents habitants	33 217 (12 744 + 11 074 + 9 399)	42 000	34 863
DBO5* (kg/j)	1 429	2 520 (temps sec)	2 092

**en considérant 60 gDBO5/j/EH*

